



N/REF : NT/30/06/17

**République Française**

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté du 18/01/2002,  
VU l'arrêté n° 14/441 du 01 septembre 2014,  
VU l'avis des Services de la Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur des emplacements de parking pour faciliter l'accessibilité des handicapés, sur l'ensemble de l'agglomération de FIGEAC,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du 18/01/2002 est complété comme suit : le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emplacement de parking suivant, à l'exception des handicapés GIG GIC :

**CREATION :**

- 12 bis rue Roquefort ..... 1 place
- (en lieu et place de l'arrêt minute existant)

**ARTICLE 2 :** Les véhicules autorisés à stationner devront porter de manière bien visible la signalisation réglementaire (carte européenne de stationnement pour personnes handicapées).

**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire informera les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté municipal du 01 septembre 2014 relatif à la création d'un arrêt minute est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FIGEAC, le 07 JUL. 2017  
Le Maire,  
André MELLINGER



**Copies :** Mme CHAPUT  
M. CALMETTES  
Infos Municipales  
Grand Figeac